Département de la Corrèze
Canton d'**ARGENTAT** - Commune d'**ALTILLAC**

AFFICHÉ LE :
22 SEP. 2026
MAIRIE D'ALTILLAC

N°71.2026

ARRÊTE DU MAIRE
PORTANT ACCEPTATION D'UN DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DES SOLS DES CLASSE 1 ET 2 ET DU COULOIR DE L'ECOLE

Le Maire de la commune d'Altillac
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-22,
Vu la délibération n°18.2026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal charge le Maire par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Considérant que l'arrêté de Monsieur le Maire n°41.2026 en date du 13 mai 2026 portant instruction sur la méthodologie à adopter préalablement à la signature de tous les marchés publics à compter du 13 mai 2026 est respecté puisqu'en l'espèce :
- au moins deux devis sont nécessaires (de 10 000 à 39 999 € HT- section investissement), et que deux devis ont été sollicités.

Considérant que la proposition de la société ESCURE-BATIFOUYE est conforme aux souhaits exprimés,

ARRETE

ARTICLE 1
Le devis N° 3586 en date du 24 aout 2026 de la société ESCURE-BATIFOUYE, sise 21-25, Avenue Victor Hugo 19000 TULLE d'un montant de 16 935.50 € HT soit 20 322.60 € TTC est acceptée.

ARTICLE 2
Ampliation sera adressée à :
Monsieur le Trésorier,
La Société ESCURE - BATIFOUYE.

ARTICLE 3
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La publication sera faite dans les formes requises.
La communication en sera donnée au Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.
Fait à Altillac le 22 septembre 2026.
Le Maire,
Denis PINSAC.

MAIRIE DE ALTILLAC
19 (Corrèze)

Date de transmission de l'acte: 22/09/2026
Date de reception de l'AR: 22/09/2026

019-211900709-2026071A-AR
AGEDI